

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue à huis clos (Covid-19) le 4 mai 2020, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 4 mai 2020

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h00.

20 05 061

2. Adoption de l'ordre du jour du 4 mai 2020

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 4 mai 2020, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.2. Bureau municipal : échéancier et livraison
 - 7.1.2. Vente pour taxes (discussion)
 - 7.1.3. Boîtes à fleur – Centre Communautaire
 - 7.1.4. Surveillance policière
 - 7.2. **Appel d'offres**
 - 7.2.1. Résultats - Appel d'offres pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière)
 - 7.2.2. Résultats - Appel d'offres pour la fourniture de gravier – TECQ
 - 7.3. **Règlements**
 - 7.3.1. Adoption du Règlement numéro 282-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 7.3.2. Adoption du Règlement numéro 283-2020 Règlement déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres pour l'adjudication de contrat conformément aux dispositions du *Code municipal* du Québec
 - 7.3.3. Adoption du Règlement numéro 284-2020 Règlement désignant le responsable de l'adjudication de contrat ainsi que la réception et l'examen des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et

- 8. Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
- 9. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie**
 - 9.1. Dépôt du rapport mensuel
- 10. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement**
 - 10.1. Dépôt du rapport mensuel
- 11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière**
 - 11.1. Dépôt du rapport mensuel
- 12. Trésorerie**
 - 12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer
 - 12.2. Dépôt des États financiers 2019
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Levée de la séance ordinaire**

Adoptée à l'unanimité

20 05 062

3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

En raison de la pandémie de la Covid-19, le conseil municipal siège à huis clos comme autorisé via décret du gouvernement du Québec.

Stacey Loomis, de Raymond Chabot Grant Thornton, présente, via vidéoconférence, le rapport financier 2019 de la Municipalité.

20 05 063

7.1.1. Bureau municipal : échéancier et livraison

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le décret no 223-2020 ordonnant la suspension, à compter du 25 mars 2020, de toute activité effectuée en milieu de travail, y compris dans le domaine de la construction ;

ATTENDU que le contrat de construction du bureau municipal a été octroyé, aux termes de la résolution 20 04 046, à l'entreprise Construction Labrie Merlos ;

ATTENDU que de nouveaux délais sont à prévoir compte-tenu des mesures sanitaires mises en place et des conditions générales d'exécution du chantier, lesquelles sont grandement modifiées par l'imposition de mesures supplémentaires de la CNESST, afin de prévenir la propagation du coronavirus ;

ATTENDU que la période de construction et date de livraison demandée dans les documents d'appel d'offres ne pourra être respectée, en raison des mesures sanitaires décrétées par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite que le projet de construction du bureau municipal se réalise en 2020 ;

ATTENDU que les mesures imposées par la CNESST ne sont pas optionnelles et qu'en cas de non-respect de celles-ci, un arrêt des travaux pourrait être ordonné jusqu'à ce que l'entrepreneur se conforme aux exigences ;

ATTENDU que l'entrepreneur devra prendre les efforts raisonnables pour réduire les impacts des diverses mesures sur le déroulement du chantier ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise une modification de l'échéancier et date de livraison initiale en raison de la pandémie de la covid-19.

Que la Municipalité demande à l'entrepreneur de lui soumettre un échéancier révisé afin de limiter les incertitudes et les surprises et qu'un suivi régulier de toutes modifications prévisibles à l'échéancier des travaux soit effectué.

Adoptée à l'unanimité

7.1.2. Vente pour taxes (discussion)

La directrice générale secrétaire-trésorière demande aux membres du conseil s'ils désirent maintenir les mêmes dates et les mêmes procédures pour le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour 2020.

Ces derniers choisissent de maintenir les mêmes dates et les mêmes procédures que par les années passées pour le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

La directrice générale secrétaire-trésorière transmettra l'information à la greffière de la MRC de Coaticook.

20 05 064

7.1.3. Boîte à fleur – Centre Communautaire

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la Municipalité autorise, à Madame Géraldine Stringer, la dépense maximale de 150\$ pour l'achat de fleurs afin d'embellir le site du Centre Communautaire.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.1.4. Surveillance policière

Le conseiller Normand Vigneau aimerait connaître la meilleure procédure à suivre dans le cas de rassemblement de personnes, et ce dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, cas qui lui ont été rapportés.

Le maire informe le conseiller que la meilleure solution demeure de contacter la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

7.2.1. Résultats – Appel d’offres pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière)

ATTENDU la résolution numéro 19-04-047 autorisant la directrice générale secrétaire-trésorière à inviter les entreprises suivantes, Somavrac C.C. et Sel Warwick, à soumissionner pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière) de 60 à 80 tonnes métriques, dont la concentration demandée est de 83 à 87% ;

ATTENDU que lesdites soumissions ont été reçues au plus tard, à 11h30 le jeudi 30 avril 2020, et qu’elles ont été rendues publiques, le même jour, à la même heure, à savoir :

	Compagnie	Concentration	en vrac	
			\$ avec transport	\$ sans transport
1	Somavrac C.C.	83% à 87%	545\$/TM	545\$/TM
2	Sel Warwick	83% à 87%	535\$/TM	535\$/TM

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D’octroyer ledit contrat de fourniture de chlorure de calcium à l’entreprise Sel Warwick inc. aux conditions suivantes :

De 60 à 80 TM de chlorure de calcium, avec transport, au coût de 535\$/TM, pour une dépense maximale de 42 800\$, plus les taxes applicables.

La date pour l’épandage du produit sera fixée par l’inspecteur municipal.

Que le conseil autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l’unanimité

7.2.2. Résultats – Appel d’offres pour la fourniture de gravier – travaux de la TECQ

ATTENDU la résolution numéro 20-04-048 autorisant la directrice générale secrétaire-trésorière à procéder à un appel d’offres sur invitation pour la fourniture de 5 000 à 8 000 TM de gravier 0-3/4 Mg20-B ;

ATTENDU que lesdites soumissions devaient avoir été reçues au plus tard, à 10h30 le lundi 30 avril 2020 et que trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le même jour à la même heure, à savoir :

1) 3089-7128 Québec Inc.

9.75\$/TM X 5 000 TM = 48 750\$ plus les taxes applicables

9.75\$/TM X 6 000 TM = 58 500\$ plus les taxes applicables

9.75\$/TM X 7 000 TM = 68 250\$ plus les taxes applicables

9.75\$/TM X 8 000 TM = 78 000\$ plus les taxes applicables

2) Sintra Inc. – Région Estrie

11.03\$/TM X 5 000 TM = 55 150\$ plus les taxes applicables

11.03\$/TM X 6 000 TM = 66 180\$ plus les taxes applicables

11.03\$/TM X 7 000 TM = 77 210\$ plus les taxes applicables

11.03\$/TM X 8 000 TM = 88 240\$ plus les taxes applicables

3) Transport Marcel Morin inc.

9.05\$/TM X 5 000 TM = 45 250\$ plus les taxes applicables

- \$/TM X 6 000 TM = 0.00\$ plus les taxes applicables
- \$/TM X 7 000 TM = 0.00\$ plus les taxes applicables
- \$/TM X 8 000 TM = 0.00\$ plus les taxes applicables

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que la Municipalité octroie le contrat de fourniture de 8 000 TM de gravier 0-3/4 (Mg20-B) à l'entreprise 3089-7128 Québec Inc., pour une dépense maximale avant les taxes applicables de 78 000\$.

Que la Municipalité demande, s'il y a lieu, un test de granulométrie à l'entreprise 3089-7128 Québec Inc. pour s'assurer de la conformité du gravier.

Que le conseil autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

20 05 067

7.3.1. Adoption du Règlement numéro 282-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 6 avril 2020 par la conseillère Julie Grenier ;

ATTENDU que la conseillère Julie Grenier a présenté le projet de règlement numéro 282-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 282-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 282-2020, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

20 05 068

7.3.2. Adoption du Règlement numéro 283-2020 Règlement déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres pour l'adjudication de contrat conformément aux dispositions du *Code municipal* du Québec

ATTENDU le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté le 5 décembre 2010 une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal* du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que cette politique a pour but d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité de Barnston-Ouest ;

ATTENDU que l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir*, toute politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal* du Québec est réputée un règlement sur la gestion contractuelle en vertu des nouveaux articles applicables, la politique actuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest est donc réputée être un tel règlement.

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU que dans certains cas, avant l'adjudication d'un contrat, un système de pondération et d'évaluation des offres doit être mis en place et respecté rigoureusement ;

ATTENDU qu'un Comité de sélection composé d'au moins trois (3) membres qui ne sont pas des membres du conseil doit être formé en respect des dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal* ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest se prévaut de l'article 936.0.13 du *Code municipal* pour déléguer, par le présent règlement, le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lorsque nécessaire conformément aux dispositions du *Code municipal* ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 6 avril 2020 par le conseiller Yannick Fecteau ;

ATTENDU que le conseiller Yannick Fecteau a présenté le projet de règlement numéro 283-2020 règlement déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres pour l'adjudication de contrat conformément aux dispositions du *Code municipal* du Québec ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 283-2020 Règlement déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres pour l'adjudication de contrat conformément aux dispositions du *Code municipal* du Québec.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 283-2020, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

20 05 069

7.3.3. Adoption du Règlement numéro 284-2020 Règlement désignant le responsable de l'adjudication de contrat ainsi que la réception et l'examen des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention pour la Municipalité de Barnston-Ouest

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 6 décembre 2010, la *Politique de gestion contractuelle* – qui lors de l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, est réputé *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Municipalité de Barnston-Ouest et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et plus particulièrement l'article 938.1.2 ;

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 4 mai 2020, le règlement 283-2020 – « Règlement déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres pour l'adjudication de contrat conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* » ;

ATTENDU que le 25 mai 2019 des dispositions de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.R.Q., c. A-33.2.1) (ci-après LAMP) sont entrées en vigueur et que celles-ci entraînent l'obligation pour l'ensemble des organismes municipaux de se doter d'une procédure de traitement des plaintes qu'ils recevront à l'égard de leurs processus de demandes de soumissions publiques

et de leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique ;

ATTENDU que les plaintes admissibles concerneront uniquement l'une ou l'autre des situations visées par la LAMP, soit la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique pour les contrats dont la valeur est de, minimalement, 101 100 \$;

ATTENDU que le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles d'adjudication des contrats, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté le 6 mai 2019, la « Politique concernant la réception et le traitement des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention de la Municipalité de Barnston-Ouest » au terme de la résolution 2019-05-066 ;

ATTENDU que la responsabilité de l'application de la politique et du traitement des plaintes a été confiée à la personne qui est responsable de l'adjudication des contrats au sein de la Municipalité, soit la directrice générale secrétaire-trésorière ;

ATTENDU que la LAMP permet également au conseil de déléguer tout ou partie des fonctions lui étant dévolues par la loi par l'adoption d'un règlement à cet effet ;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de simplicité et de saine gestion ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest du 6 avril 2020 ;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet de désigner formellement la personne responsable de l'adjudication des contrats et de lui déléguer les fonctions dévolues au conseil par la LAMP, notamment la transmission de recommandations à l'AMP ou des observations suite à la réception d'une plainte par cette dernière ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 284-2020 Règlement désignant le responsable de l'adjudication de contrat ainsi que la réception et l'examen des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention de la Municipalité de Barnston-Ouest.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 284-2020, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal et de voirie pour le mois d'avril 2020.

10.1. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement pour le mois d'avril 2020.

11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport de la directrice générale secrétaire-trésorière pour le mois d'avril 2020.

20 05 070

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 6 avril 2020 – 20-04-060	69 051.91\$
B) Dépenses incompressibles – avril 2020	12 740.11\$
C) Salaires avril 2020	18 303.15\$
D) Comptes à payer au 4 mai 2020	45 296.57\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 76 339.83\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

20 05 071

12.2. Dépôt des États financier 2019

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,

Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

Que le conseil municipal adopte le rapport financier et le rapport du vérificateur 2019 de la Municipalité de Barnston-Ouest, tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité

20 05 072

14. Levée de la séance ordinaire du 4 mai 2020

Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,

Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h57.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
SECRETARE-TRESORIERE